**CONTRAT DE COLLABORATION ENTRE LE PROPRIETAIRE ET LE PRESTATAIRE**

**1. PARTIES AU CONTRAT**

**Nom, raison sociale et adresse du propriétaire**

**Nom, raison sociale et adresse du prestataire**

**2. OBJET DU CONTRAT**

**Immeuble** : **« nom du site de logement protégé et adresse »**

Ce contrat a pour objet le financement de l’encadrement sécurisant de l’immeuble précité. Un descriptif des tâches comprises dans l’encadrement sécurisant est annexé au présent contrat et doit être signé par les deux parties.

Ce contrat ne concerne que les participations des personnes ayant l’obligation de payer les prestations sociales et de sécurité, soit les locataires de logements protégés.

**3. DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

**Entrée en vigueur du contrat** : « date »

**Échéance du contrat** : « date »

Ce contrat se renouvellera aux mêmes conditions pour une année sauf avis de résiliation de l’une ou l’autre des parties donné et reçu par lettre recommandée au moins 6 mois à l’avance pour la prochaine échéance et ainsi de suite d’année en année.

Une information sera également transmise conjointement par les deux parties à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), à son Pôle prévention et solidarités, avec les justificatifs utiles.

**4. PARTICIPATION A L’ENCADREMENT SECURISANT**

La participation mensuelle pour l’encadrement sécurisant est fixée à :

**CHF XXX.XX par appartement protégé**

***(sur XX logements selon le tarif admis par la DGCS)***

Pour les locataires bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), le propriétaire (ou sa gérance) est responsable de facturer trimestriellement cette participation à la DGCS. Cette dernière se charge de transmettre la facturation auprès de la caisse cantonale AVS (CCVD) et son service PC/RFM après contrôle.

Pour les autres locataires, le propriétaire est responsable d’encaisser mensuellement cette participation directement auprès des locataires.

La participation à l’encadrement sécurisant est versée mensuellement au prestataire au plus tard 30 jours après la fin du mois, sauf pour les logements des bénéficiaires PC qui sont versés par trimestre, au plus tard 30 jours après la fin du trimestre.

Le propriétaire est responsable d’assurer au prestataire l’ensemble des participations mensuelles, y compris des logements vacants.

Un état locatif est envoyé mensuellement au prestataire et mentionnera notamment :

* le nom et prénom du locataire, en précisant si le locataire bénéficie de la prestation d’encadrement sécurisant ;
* *en cas de départ* : la date de fin de location ;
* *en cas d’arrivée* : la date d’entrée et, sauf en cas de première location de l’appartement, le nom de l’ancien locataire.

**5. FACTURATION DES PRESTATIONS D’ANIMATION**

Sur la base des informations transmises par le prestataire au propriétaire, soit les animations préalablement validées par la DGCS et effectivement consommées par le locataire, les frais d’animation sont facturés, en sus du loyer et sur justificatifs, jusqu’à CHF 100.- par mois et par personne.

Pour les bénéficiaires PC AVS/AI, ce montant sera directement financé par les régimes sociaux en tiers payant selon la convention qui lie le propriétaire à la DGCS.

Les montants encaissés sont rétrocédés au prestataire.

**6. ESPACES COMMUNAUTAIRES**

Les espaces communautaires sont entretenus et aménagés à la charge du propriétaire.

Le prestataire bénéficie gratuitement d’un libre accès à ces locaux pour y organiser ses activités en faveur des locataires. Les locaux sont accessibles aux locataires en tout temps.

**6. FOR**

Pour tous conflits qui pourraient naître de la conclusion, de l’interprétation ou de la modification du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile et de for au lieu de situation de l’immeuble et se soumettre au droit suisse.

**7. VALIDITE**

Le présent contrat n’est réputé conclu qu’une fois revêtu de la signature des deux parties. Il annule toute convention antérieure relative aux mêmes objets.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires à « lieu », le « date »

Le Propriétaire :

Le Prestataire :

**Annexes** : Cahiers des charges de la référente sociale et cahier des charges pour la supervision

**Copie**: Direction générale de la cohésion sociale